



**ARRETE MUNICIPAL N° 34/2026
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD 18II)
ANNULE ET REMPLACE ARRETES N°31 et 32/2026**

Le Maire de la Commune de GALFINGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel des 10 et 15 juillet 1974 ;

Vu la demande en date du 28 mai 2026 de **Monsieur Hervé AUCHER de la Collectivité Européenne d'Alsace** à l'occasion des travaux de renouvellement de chaussée de la RD 18II du PR 5+326 au PR5+993 sur une longueur de 667 m ;

Vu le courriel en date du 03 juin 2026 de Monsieur Hervé AUCHER de la Collectivité Européenne d'Alsace indiquant la date effective des travaux du 17 juin 2026 au 18 juin 2026.

Considérant qu'il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation sur la RD18II, Rue du Général de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : Du 17/06/2026 au 19/06/2026 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- Le stationnement sera interdit dans les deux sens ;
- Une déviation sera mise en place par la RD19 selon le plan ci-dessous ;

De 18H00 à 8H00, les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété. Ils devront toutefois veiller à retirer leur véhicule avant 8H00.

Article 2 : La signalisation et la mise en place de la déviation sera à la charge du Centre d'Exploitation et d'Intervention de BURNHAUPT dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera : **COLAS PAYS – ETABLISSEMENT HAUT-RHIN** – 35 rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, **l'entreprise COLAS PAYS – ETABLISSEMENT HAUT-RHIN** sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'entreprise COLAS PAYS – ETABLISSEMENT HAUT-RHIN, 35 rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT ;
- Monsieur Hervé AUCHER, CEA – Service routier de Mulhouse « Centre d'Intervention de BURNHAUPT » ;
- Mairie de BERNWILLER, 2 rue de l'Ecole – 68210 BERNWILLER ;
- Mairie de SPECHBACH – 341 rue de Thann – 68720 SPECHBACH ;
- Le SIS du Haut-Rhin, Groupement Sud, Compagnie 4 de WITTELSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUTTERBACH ;
- Le service FLUO GRAND'EST, Maison de la Région de MULHOUSE ;
- Le SIVOM de MULHOUSE ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ;
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Fait à Galfingue, le 10 juin 2026

Le Maire,

Christophe BITSCHENE

